

22<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg  
et la fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean

**Entre les soussignés :**

l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désignée ci-après  
par l' « Etat », d'une partie,

et

la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, représentée par son Vice-Président, désignée  
ci-après « la Fondation », d'autre part.

Les dispositions de l'article 14 de la convention conclue le 27 avril 2006, modifiées par l'avenant n°21 du 12 février 2021 entre parties sont modifiées comme suit :

**Article 14.- Disposition transitoire**

Pour l'exercice 2021, une aide supplémentaire d'un montant de 7.000 € est accordée à l'association pour est accordée à la Fondation pour l'édition d'un guide en langage facile dans le cadre de l'appel à projets « Accès à la culture » via l'article 02.0.33.013.

Ce montant sera liquidé en entier dès la signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

**11 NOV. 2021**

Pour la Fondation  
Musée Moderne Grand-Duc Jean

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

  
Philippe Dupont  
Vice-Président

  
Sam Tanson  
Ministre de la Culture

